

02 déc 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 décembre 2005, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 décembre 2005, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Concurrence économique

Avant-projet de loi sur la protection de la concurrence économique

Avant-projet de loi sur la protection de la concurrence économique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur la protection de la concurrence économique. L'avis et les remarques du Conseil d'Etat, de la Commission de la Concurrence, du Conseil de la Concurrence et de la Commission européenne ont amené le Conseil des Ministres à modifier les deux avant-projets qu'il avait approuvé le 20 mai 2005 (point 11). Les deux avant-projets ont été fusionnés. La législation belge de la concurrence n'était pas adaptée, ni sur le plan des institutions, ni sur le plan des procédures, pour lutter contre les pratiques de concurrence restrictive dans notre pays. D'après les estimations des économistes, cette situation coûtait annuellement 250 millions d'euros et 6.000 emplois à l'économie. Les nouvelles mesures doivent renforcer l'efficacité de l'action des autorités de la concurrence :- La hausse des seuils de notification doit entraîner un déplacement de la charge de travail : moins d'instructions et de décisions relatives à des concentrations inoffensives pour l'économie laisseront plus de marge de manoeuvre pour intensifier la lutte contre les pratiques de concurrence restrictive (ententes sur les prix, formations de cartels, ...). Tant pour les autorités que pour les entreprises, cela doit aboutir à une simplification administrative.- Le renforcement des autorités de la concurrence a aussi pour conséquence de pallier la charge de travail accrue résultant de la décentralisation de la politique européenne (*) en matière de concurrence. Cette décentralisation augmente le nombre d'instructions et la charge de travail dans le cadre du European Competition Network, qui nécessite une coordination et une concertation.- Le renforcement des autorités de la concurrence est aussi recommandé par l'OCDE, dans son "Economic Survey Belgium", de mars 2005, qui mentionne la phrase suivante: "staffing levels are very low by international comparison" (page 160). Les principaux points de la décision sont les suivants :- Elargissement du Conseil de la Concurrence à 6 membres permanents et 6 membres à temps partiel (au lieu de 4 permanents).- Elargissement du Service de la Concurrence, dans un premier temps, d'une vingtaine (en septembre 2003) à 40 agents de niveau A.- L'adaptation de la législation aux nouveaux Règlements européens 1/2003 et 139/2004.- La hausse des seuils de notification des concentrations.- Une meilleure intégration du fonctionnement des régulateurs sectoriels en matière de contrôle de la concurrence dans l'autorité générale de la concurrence. Il a été décidé de prévoir une procédure générale dans la LPCE pour les cas où le législateur prévoit un recours au Conseil de Concurrence contre des décisions de régulateurs sectoriels. C'est un premier pas vers un partenariat à part entière entre les régulateurs sectoriels (CBFA, IBPT, CREG,...) chargés du contrôle "ex ante" du marché, et le nouveau Conseil de la Concurrence, chargé du contrôle "ex post". (*) induite par le Règlement 1/2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Loterie Nationale

Plan de distribution des bénéfices pour les projets de lutte contre la pauvreté

Plan de distribution des bénéfices pour les projets de lutte contre la pauvreté

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de MM. Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, et Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé la distribution des bénéfices de la Loterie Nationale dans le cadre des projets de lutte contre la pauvreté pour la deuxième tranche de l'exercice 2005. La liste des projets proposés a été avisée par la Cellule pauvreté du SPP Intégration sociale. Les Ministres des Régions et des Communautés concernées compétentes pour la lutte contre la pauvreté ont été associés. Les moyens affectés et octroyés aux promoteurs des Régions et Communautés tiennent compte du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale enregistrés. Pour cette deuxième tranche 2005, cela représente une subvention totale de 904.377 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Accord UEBL - Guatemala

Renforcement de la coopération économique entre l'UEBL et le Guatemala

Renforcement de la coopération économique entre l'UEBL et le Guatemala

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Guatemala en matière d'encouragement et de protection réciproques des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends, qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (*) signé à Bruxelles, le 14 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Grippe aviaire

Collaboration européenne et internationale au niveau de l'influenza aviaire et pandémique

Collaboration européenne et internationale au niveau de l'influenza aviaire et pandémique

Le Conseil des Ministres s'est rallié à la position belge proposée dans une note par MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères et Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, en ce qui concerne la collaboration européenne et internationale au niveau de l'influenza aviaire et pandémique. La Belgique souhaite notamment que les avis du Centre européen de Contrôle et de Prévention des maladies (ECDC) soient transmis aux divers mécanismes de coordinations responsables des Etats membres de sorte qu'ils puissent être pris en considération lors des décisions sur les mesures à prendre. La Belgique souhaite également que la Commission européenne et ses Etats membres stimulent la recherche vers le développement d'un vaccin et une production rapide et efficiente. La capacité de production pour un vaccin et la protection pour les périodes interpandémiques doivent être augmentées en suivant les recommandations de l'OMS, en aspirant à une vaccination des groupes à risques pour la grippe saisonnière. La Belgique soutient la collaboration d'un partenariat public privé (PPP) pour le développement et la production de vaccins. Elle souhaite, en outre, qu'en cas exceptionnel de pandémie, les droits exclusifs d'une firme, qui aurait développé un vaccin approprié, ne puissent former d'obstacle à une production rapide et en masse pour la population mondiale menacée ainsi qu'à la constitution de stocks suffisants d'antiviraux. Le Conseil des Ministres a chargé, à cet égard, les SPF Santé publique, Economie et Affaires étrangères de réaliser une analyse des possibilités juridiques internationales existantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Droit d'auteur

Fixation du statut et du contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur et droits voisins

Fixation du statut et du contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur et droits voisins

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant, en ce qui concerne le statut et le contrôle des sociétés de gestion des droits, la loi (*) relative au droit d'auteur et aux droits voisins. La proposition reprend l'avant-projet approuvé par le Conseil des Ministres du 4 avril 2003 (point 139) mais non repris par la Chambre. L'avant-projet précise la portée des dispositions de la loi (*) concernant le statut et le contrôle de gestion des droits. L'avant-projet garantit aux ayants droits, aux utilisateurs et au public en général que les sociétés de gestion des droits disposent bien des qualités requises à l'exercice de leurs activités. Il garantit une répartition objective et efficace des droits et assure une plus grande transparence de l'activité des sociétés de gestion des droits et, en particulier, de leur comptabilité. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 30 juin 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Service de médiation des Penions

Fixation de la procédure de sélection des membres du Service de médiation des Pensions

Fixation de la procédure de sélection des membres du Service de médiation des Pensions

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la procédure de sélection des membres du Service de médiation des Pensions. Le Service de médiation des Pensions se compose de deux membres de rôles linguistiques différents. Leurs mandats sont venus à expiration le 31 mai 2005. Dès lors, le Conseil des Ministres charge Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale, de lancer une procédure de sélection. Le projet fixe la procédure de sélection.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Programme de stabilité

Approbation du programme de stabilité 2006-2009

Approbation du programme de stabilité 2006-2009

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de stabilité de la Belgique 2006-2009. Le rapport du programme de stabilité définit les objectifs que la Belgique entend poursuivre en terme de politique budgétaire pour la période 2006-2009. Un équilibre budgétaire et une réduction continue du taux d'endettement restent les objectifs essentiels. Cependant, le gouvernement souhaite également mener une politique volontariste avec impact budgétaire dans certains domaines prioritaires. Ceci implique une maîtrise des dépenses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Régie des Bâtiments

Hébergement du labo du service Douane et Accises du SPF Finances

Hébergement du labo du service Douane et Accises du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de conclure un nouveau contrat de bail pour la location du bâtiment situé Blijde Inkomststraat 20 à Louvain pour le labo du service Douane et Accises du SPF Finances. Il s'agit de 1030 m² d'espace de bureaux, de 113 m² d'espace d'archives et de 10 places de parking non couvertes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

E-procurement

La totalité des procédures de marchés publics bientôt disponibles en ligne

La totalité des procédures de marchés publics bientôt disponibles en ligne

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi en charge de l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a pris connaissance de la « Roadmap » qui prévoit une informatisation complète des processus de marchés publics d'ici 2009. Quelque 20.000 appels d'offres sont publiés chaque année au Bulletin des adjudications (BDA), dont près de 4.000 en provenance des institutions fédérales. Les marchés publics fédéraux représentent un budget de 3,5 milliards d'euros par an. Jusqu'ici, les entreprises qui souhaitaient répondre à ces appels d'offres devaient accomplir une série de démarches parfois lourdes et complexes. Elles devaient notamment dépouiller les bulletins d'adjudication hebdomadaires pour y détecter les marchés correspondant à leur champs d'activité. Certaines entreprises, en particulier les PME, n'ayant pas le temps ou les moyens humains nécessaires pour effectuer ce type de recherches, se retrouvaient donc de facto exclues des marchés publics. Depuis quelques mois, la plate-forme électronique « JEPP » (Joint Electronic Public Procurement) a été renforcée afin de centraliser la publication des marchés publics. Concrètement, une entreprise peut donc s'inscrire et être tenue au courant de tous les marchés publics qui la concernent, à partir de critères de sélection introduits par cette entreprise. L'objectif de la « Roadmap » est d'aller encore plus loin : elle développe toutes les étapes devant mener à l'informatisation complète du circuit des marchés publics, depuis la publication jusqu'à l'attribution et l'exécution. Le planning proposé prévoit la mise en place effective de tous les outils pour 2009 au plus tard. Ce processus d'« e-Procurement » permettra de simplifier considérablement toutes les procédures des marchés, en les rendant ainsi plus rapides et plus efficaces. Il s'agit aussi d'une démocratisation des marchés publics, qui seront désormais accessibles à toutes les entreprises, y compris les plus modestes. A terme, ce système entraînera une gestion plus saine des marchés publics, non seulement par une baisse des coûts administratifs, mais aussi par une meilleure mise en concurrence. Il s'agit d'une démarche importante dans la poursuite de la modernisation de la Fonction publique, qui se doit d'être une administration moderne en phase avec la société actuelle. L'amélioration de la qualité et de la transparence des procédures d'achat concerne tous les citoyens, qui pourront constater une meilleure gestion des dépenses de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 décembre 2005

Comptes annuels et sociétés tardives

De nouvelles dispositions pour pallier le dépôt tardif de comptes annuels et favoriser la dissolution volontaires des sociétés inactives

De nouvelles dispositions pour pallier le dépôt tardif de comptes annuels et favoriser la dissolution volontaires des sociétés inactives

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'amendement à la loi portant des dispositions diverses - dépôt tardif des comptes annuels - modification des articles 182 et 196 du code des sociétés. Ces amendements constituent le prolongement de la décision de supprimer les amendes administratives pour dépôt tardif des comptes annuels. Les amendes administratives seront donc remplacées par des majorations des frais de dépôt en cas de retard. Par ailleurs, la majoration ne s'appliquera pas si le retard n'excède pas 1 mois ou si des circonstances peuvent le justifier. Ces mesures plus souples et raisonnables à destination des retardataires légers doivent toutefois être couplées avec un renforcement des sanctions à l'égard des gros retardataires. A l'heure actuelle, l'article 182 du Code des sociétés ne prévoit la possibilité d'une dissolution judiciaire de la société que si le défaut de dépôt des comptes s'étend pendant trois exercices comptables consécutifs. Le présent amendement a principalement pour objet de réduire à deux exercices consécutifs le délai prévu ci-dessus. Avant de prononcer la dissolution, le tribunal conserve la possibilité d'accorder un délai à la société en vue de régulariser sa situation. Cette réduction du délai vise à renforcer la vigilance des négligents envers la nécessité de déposer leurs comptes annuels dans les délais prévus et renforce l'efficacité du parquet dans la lutte contre les sociétés « dormantes » qui peuvent être utilisées pour couvrir des agissements illicites. Par ailleurs, l'article 196 du Code des sociétés se voit complété par une nouvelle infraction. Pourra donc être condamné à une amende pénale tout administrateur ou gérant d'une société concernée par l'application de l'article 182 du Code des sociétés qui, avant la dissolution de celle-ci, aura négligé de régulariser sa situation. Cette nouvelle infraction vise à juguler une pratique de déresponsabilisation de plus en plus courante qui consiste à se désintéresser du sort d'une société inactive et à la laisser dissoudre par le tribunal aux frais de la collectivité en lieu et place de procéder à la dissolution volontaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Cellules-Brevets et Antennes-Normes

Engagement des subsides pour les actions de sensibilisation et les projets de recherche des Centres collectifs

Engagement des subsides pour les actions de sensibilisation et les projets de recherche des Centres collectifs

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'engagement, sur les crédits de l'année budgétaire 2005, des subsides destinés aux Centres collectifs (*). Le premier projet concerne les actions des Centres collectifs pour leur sensibilisation des petites et moyennes entreprises (PME) à la protection de leurs innovations et à la veille technologique (Cellules-Brevets). Le but de ces Cellules-Brevets est de faciliter l'accès des PME à l'information par les brevets, aussi bien en tant qu'instrument de protection des innovations qu'en tant que source de veille technologique. Le montant des subsides pour ces actions de sensibilisation s'élève à 495.000 euros. Le second projet concerne les projets de recherche de compétence fédérale des Centres collectifs et la poursuite de leurs actions de sensibilisation des PME aux normes (Antennes-Normes). Les Centres collectifs, en tant qu'opérateurs sectoriels, ont introduits, en 2005, 17 nouveaux projets de recherches prénormatives, dont 13 projets prioritaires, dans le cadre de la redynamisation de la normalisation en Belgique. Ces projets nécessitent un budget de 3.962.250 euros. (*) Centres "De Groote" et assimilés, soutenus par l'Etat fédéral depuis 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 déc 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 décembre 2005](#)

Soins bucco-dentaires

Publicité en matière de soins bucco-dentaires

Publicité en matière de soins bucco-dentaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la publicité en matière de soins bucco-dentaires (*).L'avant-projet a pour objectif de fixer des règles de publicité de la médecine dentaire plus adaptées à la situation actuelle. Le but est d'apporter aux patients une information claire, pertinente, objective et vérifiable, tout en interdisant la publicité visant le recrutement de patients ou l'incitation à des examens ou traitements superflus. La précédente législation ne faisait pas référence à la communication internet. L'avant-projet autorise ce moyen dans un but d'information. Le site d'un praticien de l'art dentaire ne mentionnera aucun diplôme ou titre autre que le titre professionnel accordé.L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) adaptant la loi du 15 avril 1958 et l'arrêté royal du 1er juin 1934.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe